

N° 5953

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2008-2009

PROJET DE LOI

**autorisant le Gouvernement à participer au financement
de la 1ère phase des travaux nécessaires à l'évacuation
et à l'épuration des eaux usées générées par les localités
de la Moselle Supérieure**

* * *

(Dépôt: le 7.11.2008)

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (31.10.2008)	1
2) Texte du projet de loi	2
3) Exposé des motifs	2
4) Commentaire des articles	5
5) Fiche financière	6

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Article unique.– Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi autorisant le Gouvernement à participer au financement de la 1ère phase des travaux nécessaires à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées générées par les localités de la Moselle Supérieure.

Palais de Luxembourg, le 31 octobre 2008

*Le Ministre de l'Intérieur
et de l'Aménagement du Territoire,*

Jean-Marie HALSDORF

HENRI

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Art. 1er.– Le Gouvernement est autorisé à participer au financement de la 1ère phase des travaux nécessaires à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées générées par les localités de la Moselle Supérieure à concurrence de 33.600.000.– EUR (indice semestriel des prix à la construction 666,12 au 1er avril 2008), sans préjudice des hausses légales de prix pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

Art. 2.– La dépense occasionnée par l'exécution de la présente loi est à charge des crédits du Fonds pour la Gestion de l'Eau.

Art. 3.– Par dérogation à l'article 12b de la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics, la durée des contrats et marchés relatifs aux travaux, fournitures et services à exécuter en vertu de la présente loi peut excéder trois exercices, y non compris celui au cours duquel ils ont été conclus.

*

EXPOSE DES MOTIFS

1. LE CONTEXTE ET L'HISTORIQUE

La Moselle draine une surface de 11.500 km² depuis sa source au col de Bussang dans le massif des Vosges. Elle constitue un fleuve frontière depuis Schengen jusqu'à Wasserbillig pour ensuite rejoindre le territoire allemand avec l'embouchure dans le Rhin à Coblenz. Au Luxembourg, le cours d'eau est encaissé dans une vallée étroite avec des versants à forte pente et majoritairement cultivés de vignes.

Actuellement les eaux résiduaires des agglomérations sont collectées par un réseau d'égouttage plus ou moins complet et éconduites sans traitement communal préalable directement dans la Moselle. Les eaux usées proviennent d'une part des ménages et d'autre part des activités commerciales, touristiques et viticoles. Si à l'époque ces rejets pouvaient être dépollués par le pouvoir autoépurateur du cours d'eau, il faut avouer qu'à l'heure actuelle les efforts menés en aval du Luxembourg côté français ont sensiblement augmenté la qualité biochimique de la Moselle, si fait que les rejets d'eau usées non épurées ont des répercussions directes sur la qualité en question.

Par ailleurs, la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires et transposée en droit national par le règlement du 13 mai 1994, exige pour les agglomérations supérieures à 2.000 équivalents-habitants au moins un traitement biologique des eaux usées au plus tard pour 2005.

Face à la situation décrite ci-dessus les responsables des trois communes, à savoir Remerschen, Wellenstein et Remich, ont contacté la commune allemande de Perl et le „Entsorgungsverband Saar“ (EVS), pour réaliser en commun la dépollution des eaux résiduaires de la Moselle supérieure. Sachant que du côté luxembourgeois, il s'est avéré difficile de trouver un site approprié pour héberger une station d'épuration, il a été retenu d'implanter la future station internationale du côté allemand dans le zoning industriel de Perl-Besch.

Suivant le projet élaboré par le bureau d'études TR-Engineering, l'assainissement sera réalisé en plusieurs phases. La première phase qui fait l'objet du présent projet de loi vise la construction de la station d'épuration sur le côté allemand, ainsi que le raccordement de la plus grande partie, soit 89%, de la charge polluante à la nouvelle installation de dépollution.

*

2. L'APERÇU TECHNIQUE GENERAL

Le réseau d'évacuation proposé concernera trois communes luxembourgeoises, à savoir Remerschen, Wellenstein et Remich respectivement les localités de Schengen, Remerschen, Wintrange, Schwebsange, Bech-Kleinmacher, et Wellenstein, ainsi que la ville de Remich. Du côté allemand, les localités de Nennig, Besch, Perl-Oberperl et Sehndorf, faisant partie de la commune de Perl, seront raccordées à

la future installation de dépollution. La capacité de la station d'épuration s'élève à 22.000 équivalents-habitants dont 14.500 é.h. sont réservés pour les communes luxembourgeoises.

Du point de vue technique, le projet prévoit de collecter les eaux usées produites dans les localités à assainir et de les transporter en dessous de la Moselle dans le zoning industriel de Perl-Besch en Allemagne, où une station de dépollution commune sera construite. Comme tous les réseaux d'égouttage locaux existants sont du type mixte, c'est-à-dire qu'ils véhiculent à la fois les eaux usées à proprement parler et les eaux pluviales dans une même canalisation, ces réseaux seront à doter de bassins de stockage-déversement. Pour réaliser ceci, la construction de 12 bassins d'orage sont prévus du côté luxembourgeois et qui se répartissent de la façon suivante: 4 pour Remich, 3 pour Bech-Kleinmacher, 2 pour Schengen et un bassin pour chacune des localités de Remerschen, Wintrange et de Schwebsange. Les trop-pleins des bassins seront équipés d'un dégrilleur fin.

Dans une première phase l'évacuation des eaux se fait par pompage tout le long de la Moselle aussi bien vers l'amont que vers l'aval, sur une distance de 11 km entre la frontière française et Remich.

Cinq stations de pompage sont projetées dans les agglomérations de Schengen, de Remerschen, de Wintrange, de Bech-Kleinmacher et de Remich. Ensuite les eaux résiduaires seront acheminées vers le site de la station d'épuration par une canalisation foncée en dessous du lit de la Moselle à la hauteur de la localité de Schwebsange.

Le premier lot (LOT-1) comprend les conduites de refoulements entre le Minigolf à Remich et la station de pompage du siphon à Schwebsange et entre la station hydraulique à Bech-Kleinmacher et la station de pompage du siphon à Schwebsange.

Le LOT-2 (Remich) traite les bassins d'orage et les conduites de trop-plein du BO2 (Wueswee/Rue Dicks) et du BO4 (Wueswee), la station de pompage „Wueswee“, la conduite de refoulement entre le „Wueswee“ et le minigolf, le collecteur d'eaux mixtes, la canalisation d'eaux pluviales ainsi que la partie de la conduite d'écrtage du BO3 (Rue Enz) entre le „Wueswee“ et la gare routière.

Le bassin d'orage BO3 (Rue Enz), la conduite d'écrtage jusqu'à l'Esplanade et la conduite de trop-plein du BO3 font partie du LOT-3 (Remich).

Le quatrième lot (LOT-4) comporte la conduite de refoulement entre la localité de Schengen et la station de pompage du siphon.

Le LOT-5 prévoit la construction de la station de pompage à la hauteur de l'entrée du siphon à Schwebsange ainsi que le siphon lui-même.

Le collecteur des eaux mixtes et la station hydraulique de Schengen, les bassins d'orage et les conduites de trop-plein, nommés „Rte du Vin“, „Maison Koch“ ainsi que celui de la station de pompage, sont intégrés dans le LOT-6 (Remerschen).

Lors du septième lot (Remerschen) sont réalisés les travaux pour le bassin d'orage local, le trop-plein du BO, la station de pompage de Remerschen, ainsi que la conduite de refoulement jusqu'à la RN10.

Le LOT-8 (Remich) résume la construction du collecteur „Esplanade“ et de la canalisation pour eaux pluviales entre le „Wueswee“ et la sortie de la localité de Remich, du BO1 (Desom), ainsi que de son trop-plein et de sa conduite d'écrtage qui mène à la station hydraulique „Wueswee“.

L'achèvement des travaux au BO1 (ouvrage d'écrtage, seuil), la réalisation du BO2 et BO3, des conduites de trop-plein, la station de pompage, ainsi que la conduite d'écrtage entre les bassins d'orage et la station hydraulique font sujet du LOT-9.

*

3. LA STATION D'EPURATION INTERNATIONALE DE PERL-BESCH

Le site de la station d'épuration se situe dans le zoning industriel „Wieser Weg“ de la localité de D-Besch entre la Moselle et la ligne de chemin de fer Coblenz-Metz.

Du point de vue technique, l'installation sera dimensionnée pour traiter une charge nominale de 22.400 é.h. en pointe à savoir dans la période de septembre à janvier pendant la période des vendanges. Quelque 14.500 é.h. sont réservés pour les agglomérations luxembourgeoises.

Le syndicat allemand EVS (Entsorgungsverband Saar) figure comme maître d'œuvre et procède à une soumission par entreprise générale.

La filière épuratoire comprendra, au fil de l'eau, un regard d'entrée des conduites de refoulement allemandes respectivement luxembourgeoises, équipé d'une station d'enregistrement des débits. Ensuite, il est prévu d'installer un dégrillage automatique fin avec système de lavage & pressage des déchets, un dessableur-déshuileur aéré avec classificateur à sable et silo à graisse.

Pour le traitement biologique des eaux résiduaires le dossier prévoit deux variantes dans la soumission. La première variante repose sur le procédé traditionnel de boues activées à aération prolongée. Les bassins d'activation avec un volume total de 4.259 m³ seront équipés d'une installation d'injection d'air comprimé pour assurer l'apport en oxygène des micro-organismes ainsi que des agitateurs pour maintenir en suspension les boues d'épuration lors de la dénitrification simultanée. Les bassins en question seront suivis de deux décanteurs avec une surface totale de 560 m² permettant la séparation des boues d'épuration et l'eau épurée. La deuxième variante pour le traitement biologique des eaux usées est axée sur le procédé SBR (Sequencing-Batch-Reactor). Ce procédé prévoit l'aération et la décantation des boues d'épuration dans le même bassin en altérant les périodes d'aération et de sédimentation des micro-organismes. Cette variante prévoit la construction de trois bioréacteurs SBR avec un volume total de 12.859 m³.

Les boues seront minéralisées par aération prolongée conjointement avec la dépollution des eaux dans les bioréacteurs. Les boues excédentaires ainsi stabilisées seront ensuite stockées dans deux silos-épaisseurs ayant un volume de 500 m³ pour atteindre un taux de 3% de matières sèches.

*

4. LES ASPECTS FINANCIERS DU PROJET GLOBAL

4.1. Réseau d'évacuation des eaux usées

Selon le devis du bureau d'études TR-ENGINEERING établi en août 2006, le montant total des travaux de collecteur subsidiables à 90% s'élève à **29.006.012,18 €** sachant qu'il s'agit des montants bruts comprenant la TVA, les honoraires d'ingénieurs, la réserve d'imprécision ainsi que les dépenses pour droits de passage, emprises, pertes de récolte, etc.

Pour ce qui est donc de l'aide étatique totale en matière d'évacuation des eaux, elle sera de $29.006.012,18 \text{ €} \times 90\% = 26.105.410,96 \text{ €}$.

Par ailleurs un collecteur principal est également prévu du côté allemand, permettant le raccordement du réseau luxembourgeois à la station d'épuration de Perl-Besch. Le montant total de ces travaux de ces collecteurs s'élève à **1.116.434,86 €** sachant qu'il s'agit des montants bruts comprenant la TVA allemande de 19%, les honoraires d'ingénieurs, la réserve d'imprécision ainsi que les dépenses pour droits de passage, emprises, pertes de récolte, etc. En tenant compte que la participation des communes luxembourgeoise est de 39,4% à ces travaux l'aide étatique sera de $0,9 * 0,394 * 1.116.434,86 = 395.887,80 \text{ €}$.

Pour ce qui est donc de l'aide étatique totale en matière d'évacuation des eaux, elle sera de $26.105.410,96 \text{ €} + 395.887,80 \text{ €} = 26.501.298,76 \text{ €}$, arrondis à **26.600.000 €**.

L'envergure des travaux est telle qu'il faut envisager cinq ans (2008-2012) pour leur réalisation. Pour assurer une alimentation aussi rapide que possible de la future station d'épuration en eaux usées, il faut prévoir un rythme d'investissement accéléré au début des travaux tout en mettant l'accent sur le raccordement de l'agglomération la plus importante, en l'occurrence Remich. Dans cet ordre d'idées, il est proposé d'investir 5,32 mio EUR/année.

4.2. Station d'épuration internationale de Perl-Besch

Le coût pour la station d'épuration a été estimé selon devis des bureaux d'études allemands et luxembourgeois (WPW Ingénieure, TR-Engineering et KSM) établi en décembre 2007, à **11.211.928,57 €**, TVA allemande de 19% comprise, comprenant les honoraires des contrats d'ingénieur. La quote-part I pour les communes luxembourgeoises s'élève à 65,9%. Le montant de l'aide étatique sera de $0,9 * 0,659 * 11.211.928,57 \text{ €} = 6.649.794,84 \text{ €}$.

S'y ajoutent les travaux d'investigations et d'études relatives aux eaux usées des caves vinicoles qui sont estimées à 300.000 €, TTC. La participation étatique sera de $0,9 * 300.000 \text{ €} = 270.000 \text{ €}$.

Pour ce qui est donc de l'aide étatique totale pour la dépollution des eaux usées, elle sera de 6.649.794,84 € + 270.000 € = 6.919.794,84 € arrondis à **7.000.000 €**.

En ce qui concerne la durée des travaux relatifs à la station d'épuration, il faut envisager au moins quatre ans (2008-2011) pour sa réalisation, d'où il se dégage un rythme d'investissement de 1,75 mio EUR/année.

4.3. Participation étatique totale

La participation étatique totale sera de 26.600.000 € + 7.000.000 € = **33.600.000.– EUR**.

A noter que les dépenses sont en premier lieu préfinancées par les communes concernées et que ces remboursements se feront suivant les disponibilités budgétaires du Ministère de l'Intérieur.

*

COMMENTAIRE DES ARTICLES

L'article 1er autorise l'Etat à participer jusqu'à concurrence d'un montant global de 33.600.000.– EUR dans les travaux nécessaires à la 1ère phase de l'assainissement de la Moselle Supérieure.

L'autorisation du législateur est nécessaire dans la mesure où l'engagement total de l'Etat dépasse le montant prévu à l'article 80, d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, ainsi qu'également dans la mesure où le taux de participation de l'Etat est – pour les raisons expliquées à l'exposé des motifs – partiellement supérieur à celui prévu par la loi du 24 décembre 1999 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2000, loi ayant institué un Fonds pour la Gestion de l'Eau.

L'article 1er précise que le montant maximum de la participation étatique ne préjudicie pas les hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux. L'indice d'origine à prendre en considération pour le calcul des hausses de prix légales est celui du mois de juin 2000, date de l'établissement du devis.

L'article 2 retient que les crédits nécessaires sont à mettre à disposition par l'intermédiaire du Fonds pour la Gestion de l'Eau qui permet à l'Etat de participer au financement des dépenses effectuées par les communes et les syndicats de communes pour la réalisation de construction et de travaux de nouvelles infrastructures en matière d'évacuation et d'épuration des eaux usées ainsi que les frais d'études et de dépenses connexes y relatifs.

A noter que les crédits afférents sont prévus à partir de 2008 dans la programmation pluriannuelle du Fonds pour la Gestion de l'Eau.

*

FICHE FINANCIERE

COLLECTEURS, BASSINS DE RETENTION ET OUVRAGES ANNEXES COTE LUXEMBOURG

Devis estimatif

<i>Lot</i>	<i>Travaux de Génie Civil</i>	<i>Divers et imprévus (5%)</i>	<i>Total Travaux</i>	<i>Frais d'études, expertises et divers</i>	<i>Achat du terrain, droits de passages</i>	<i>TOTAL</i>
1	1.622.589,43 €	81.129,47 €	1.703.718,90 €	183.098,20 €	0,00 €	1.886.817,09 €
2	5.503.658,37 €	275.182,92 €	5.778.841,28 €	706.178,76 €	103.103,38 €	6.588.123,42 €
3	1.868.600,27 €	93.824,07 €	1.962.424,35 €	265.516,56 €	0,00 €	2.227.940,91 €
4	808.330,49 €	40.210,32 €	848.540,81 €	121.426,50 €	172,12 €	970.139,43 €
5	2.130.408,62 €	106.196,48 €	2.236.605,10 €	308.761,52 €	7.732,75 €	2.553.099,38 €
6	2.864.418,07 €	143.313,70 €	3.007.731,77 €	376.407,81 €	823,90 €	3.384.963,47 €
7	2.490.977,63 €	124.755,09 €	2.615.732,72 €	328.713,06 €	0,00 €	2.944.445,78 €
8	2.210.010,62 €	110.320,62 €	2.320.331,23 €	265.778,89 €	0,00 €	2.586.110,12 €
9	1.707.391,95 €	85.575,80 €	1.792.967,76 €	280.279,16 €	7.732,75 €	2.080.979,68 €
	21.206.385,45 €	1.060.508,47 €	22.266.893,92 €	2.836.160,46 €	119.564,91 €	25.222.619,28 €
	3.180.957,82 €	159.076,27 €	3.340.034,09 €	425.424,07 €	- €	3.783.392,89 €
	24.387.343,27 €	1.219.584,74 €	25.606.928,01 €	3.261.584,53 €	119.564,91 €	29.006.012,18 €

*

COLLECTEURS, BASSINS DE RETENTION ET OUVRAGES ANNEXES COTE ALLEMAND

Devis estimatif

<i>Désignation des travaux et prestations</i>	<i>Montant</i>
Conduite de refoulement Luxemburg (HS Schengen)	206.954,26 €
Conduite de refoulement Besch	331.028,86 €
Conduite de refoulement zone industrielle	72.069,26 €
Conduite de déversement de la station d'épuration	140.117,49 €
Aménagement du territoire	5.287,97 €
<i>Sous-total HTVA</i>	<i>755.457,84 €</i>
TVA 19%	143.536,99 €
Sous-total TTC	898.994,83 €
Divers et imprévus (5%)	37.772,89 €
TVA 19%	7.176,85 €
Sous-total TTC	44.949,74 €
Droits de passages	2.093,00 €
TVA 0%	- €
Sous-total TTC	2.093,00 €
Frais d'études, expertises et divers	143.191,00 €
TVA 19%	27.206,29 €
Sous-total TTC	170.397,29 €
TOTAL TTC:	1.116.434,86 €

*

STATION D'EPURATION

Devis estimatif

<i>Désignation des travaux et prestations</i>	<i>Montant</i>
Installation de chantier	144.344,73 €
Travaux de génie civil	7.338.198,85 €
Raccordements (gaz, eau, électricité, P&T)	103.103,38 €
<i>Sous-total HTVA</i>	<i>7.585.646,96 €</i>
TVA 19%	1.441.272,92 €
Sous-total TTC	9.026.919,88 €
Achat du terrain	639.240,95 €
TVA 0%	– €
Sous-total TTC	639.240,95 €
Frais d'études, expertises et divers	919.682,14 €
TVA 19%	174.739,61 €
Sous-total TTC	1.094.421,75 €
Divers et imprévus (5%)	379.282,35 €
TVA 19%	72.063,65 €
Sous-total TTC	451.345,99 €
TOTAL TTC:	11.211.928,57 €

